

LE REMPLISSAGE DU PULVERISATEUR

La réglementation (Arrêté 12 septembre 2006) précise que les utilisateurs des produits destinés à être mélangés à de l'eau dans une cuve avant leur utilisation **doivent mettre en œuvre** :

- un moyen de protection du réseau d'eau ne permettant en aucun cas le retour de l'eau de remplissage de cette cuve vers le circuit d'alimentation en eau (cuve intermédiaire, clapet anti-retour, potence)
- un moyen permettant d'éviter tout débordement de cette cuve (volu-compteur simple, volu-compteur avec arrêt automatique, surveillance constante)

Après usage, les emballages des produits liquides doivent être rincés avec de l'eau claire. Le liquide résultant de ce rinçage doit être vidé dans la cuve.

